



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Cadres

Question écrite n° 7902

Texte de la question

M Jean Charbonnel attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, sur l'inégalité de traitement existant entre les maîtres de l'enseignement privé sous contrat et leurs homologues du public en ce qui concerne la validation des périodes de chômage indemnisées. Une telle disparité semble appeler un ajustement. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui préciser si la signature d'une convention semblable à celle qui existe pour les maîtres de l'enseignement public est prévue et dans quel délai ?

Texte de la réponse

Reponse. - Afin de remédier au vide juridique qui ne permet pas aux maîtres des établissements d'enseignement privés sous contrat d'association d'obtenir la validation des périodes de chômage indemnisées, le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports envisage la signature d'une convention avec l'AGIRC et l'ARRCO. Des premiers contacts ont été pris dans ce sens avec ces associations. La conclusion d'une telle convention nécessitera en tout état de cause l'accord du ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé du budget.

Données clés

Auteur : [M. Charbonnel Jean](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7902

Rubrique : Retraites complémentaires

Ministère interrogé : éducation nationale, jeunesse et sports

Ministère attributaire : éducation nationale, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 janvier 1989, page 103